

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338124

Déposé
16-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0222944897

Nom(en entier) : **INTERFIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative de droit public

Adresse complète du siège : Quai des Usines 16
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** DIVERS

D'après un acte reçu par **Matthieu DERYNCK**, notaire associé à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 11 juin 2026, il résulte que :

.../...

INTERFIN, société coopérative ayant son siège à 1000 Bruxelles, Quai des Usines 16, RPM Bruxelles et TVA numéro BE 0222.944.897, constituée suivant acte du 29 juin 1982, publié à l'annexe au Moniteur belge du 6 juillet 1983 sous le numéro 1733-3,

.../...

Ci-après désignée la "Société",

Laquelle comparant a déclaré conférer par les présentes aux personnes désignées ci-après et sur base des règles ci-dessous le pouvoir d'effectuer, pour et au nom de la Société, les actes décrits comme suit.

POUVOIRS

1. Les actes authentiques ou sous seing privé comportant la disposition, l'administration et l'acquisition de tous droits et biens réels immobiliers ainsi que tous actes, de quelque nature que ce soit, nécessaires ou utiles à la gestion du patrimoine immobilier de la Société et notamment l'acquisition, la vente, l'échange, le partage, la concession, le démembrement, l'acceptation et la cession de tous droits ou baux emphytéotiques ou de superficie ou quelconques droits réels, la constitution et l'acceptation de toutes servitudes, la conclusion de conventions de mitoyenneté, la division des biens immeubles en lots, l'établissement de tous actes de division, statuts immobiliers ou actes de base, règlements de copropriété et d'ordre intérieur.

2. Les actes portant location et prise en location, même à long terme, la cession de bail, la sous-location, l'exercice de tous les droits conférés par la législation sur les baux, la renonciation par les locataires ou tous titulaires de droit quelconque à leur droit d'occupation, à leur droit de préemption ou à tout droit quelconque, ainsi que toutes opérations connexes fussent-elles de nature mobilière, telles que engagement de garanties, ... à intervenir dans le cadre des opérations ci-dessus ou en rapport avec les biens administrés.

3. Introduire toutes réclamations ou tous recours généralement quelconques se rapportant à des biens immobiliers, notamment contre tous impôts taxes ou redevances relatifs aux immeubles ou à leur exploitation (précompte immobilier, taxes sur immeubles à l'abandon ou négligés, taxes sur les bureaux, ...), contre toutes amendes, contre toutes décisions de refus de permis d'urbanisme, d'environnement, d'autorisation d'exploiter, contre toutes décisions ou sanctions administratives en général ; conclure tous accords y relatifs ; se désister de toutes actions judiciaires ou autres ; intervenir à tout acte de procédure.

4. La participation aux assemblées générales des copropriétaires et l'exercice de tous droits découlant de la qualité de copropriétaire. La participation aux organes (assemblées générales, conseils, ...) de toutes sociétés immobilières dans le cadre d'opérations immobilières.

5. Les actes portant la conclusion, l'acceptation et la cession de tous droits ou baux emphytéotiques ou de superficie, de servitudes ou quelconques droits réels contractés au profit de la Société pour les installations de distribution.

6. Les actes de mainlevée de saisies immobilières.

7. Introduire, signer, déposer, modifier, compléter et retirer toute demande ou tout acte, de quelque nature que ce soit, relatif à la délivrance d'un permis d'urbanisme, d'un permis d'environnement, ainsi que d'un projet mixte.

Dans les limites des pouvoirs qui leur sont accordés, les mandataires peuvent faire ces opérations avec toutes personnes ou sociétés ou tous organismes aux charges, clauses et conditions qu'ils aviseront. Dans ces mêmes limites, ils peuvent faire tous actes accessoires ou utiles à ceux qui sont définis ci-dessus, notamment

- Etablir ou exiger l'origine de propriété des biens objets de ces actes, fixer les époques d'entrée en jouissance, recevoir ou payer les prix, ainsi que toutes soultes ou indemnités, en principal et accessoires, en donner ou retirer quittance, imposer ou accepter toutes charges, clauses et conditions, faire et accepter toutes réserves.
- Modifier l'objet et les conditions des droits résultant des actes susvisés, les proroger, y renoncer, les résilier amiablement, avec ou sans indemnités, ou en poursuivre leur résiliation en justice.
- Consentir et accepter toutes subrogations avec ou sans garantie, renoncer ou requérir le désistement de tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner ou exiger la mainlevée ou requérir ou consentir la radiation de toutes inscriptions d'office ou d'hypothèque conventionnelle, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement, dispenser le Bureau de sécurité juridique de prendre inscription d'office.
- Passer et signer tous actes, procès-verbaux de mesurage, état des lieux et pièces généralement quelconques, faire toutes notifications et significations nécessaires et opportunes, élire domicile et, en général, faire le nécessaire pour réaliser le présent mandat.

MANDATAIRES

a. Les personnes suivantes sont habilitées à exercer conjointement deux à deux les pouvoirs décrits sous le point 1 moyennant, pour les opérations dépassant cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR), autorisation du Bureau de la Société ou, en cas d'urgence, après information du Bureau et sur production d'une autorisation sous signature privée, y compris sous format électronique, conférée conjointement par le président et le vice-président de la Société. Les mandataires ne doivent pas justifier à l'égard des tiers du respect des conditions précitées.

1. Madame Inne MERTENS
2. Monsieur Raphaël LEFERE
3. Monsieur Thomas RAES
4. Monsieur Laurent COPPENS
5. Madame Daphné BENZENNOU
6. Monsieur Geert GOETHALS
7. Monsieur Alain PIRET
8. Madame Kathy SCHADERON

b. Les personnes identifiées sous le point a. ainsi que Monsieur Sébastien DELBARY, Monsieur Quentin PEIFFER, Madame Alexandra MARLIER, Madame Cécile VAN CLAPDURP et Madame Victoria VANDERLINDEN sont habilités à exercer conjointement deux à deux les pouvoirs décrits sous le point 1., pour les opérations d'un montant ne dépassant pas vingt-cinq mille euros (25.000 EUR).

c. Les personnes identifiées sous le point a. ainsi que Monsieur Sébastien DELBARY, Monsieur Quentin PEIFFER, Madame Alexandra MARLIER, Madame Cécile VAN CLAPDURP et Madame Victoria VANDERLINDEN sont habilités à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs décrits sous les points 2 et 3.

d. Les personnes identifiées sous le point a. ainsi que Monsieur Sébastien DELBARY, Monsieur Quentin PEIFFER, Madame Alexandra MARLIER, Madame Cécile VAN CLAPDURP et Madame Victoria VANDERLINDEN sont habilités à exercer les pouvoirs décrits sous les points 4. et 5., séparément pour les opérations ne dépassant pas vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) et conjointement deux à deux pour les opérations d'un montant supérieur à vingt-cinq mille euros (25.000 EUR).

e. Les personnes identifiées sous le point a. ainsi que Monsieur Quentin PEIFFER, Madame Alexandra MARLIER, Madame Cécile VAN CLAPDURP et Madame Victoria VANDERLINDEN sont habilités à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs décrits sous le point 6.

f. Les personnes identifiées sous le point a. ainsi que Monsieur Sébastien DELBARY, Monsieur Quentin PEIFFER et Madame Victoria VANDERLINDEN sont habilités à exercer séparément les pouvoirs décrits sous le point 7.

REVOCATION DE POUVOIRS

Et d'un même contexte, INTERFIN déclare qu'à dater de ce jour les pouvoirs conférés par acte du

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

notaire soussigné le 10 octobre 2023 sont supprimés.

Cette révocation ne porte pas atteinte à la validité des actes juridiques accomplis jusqu'à ce jour en vertu de ces pouvoirs au nom de cette Société, en ce compris les délégations de pouvoirs, lesquelles conservent leurs effets pour l'avenir.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition.

(signé) Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").